



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PLAN DE RELANCE PROTÉINES VÉGÉTALES

Les mesures protéines végétales du plan de relance

(état provisoire, travail en cours soumis à concertation)

Objectifs stratégiques

- La réduction de la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
- L'amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
- L'augmentation de la production et de la consommation de protéines végétales en alimentation humaine.

Les dispositifs du plan de relance

- Investissements pour la structuration de la filière [50] M€
- Investissements amont [20-22] M€
- Soutien à l'obtention variétale [5] M€
- Promotion [3] M€
- Soutien à la R&D d'intérêt collectif [20-22 M€]
- Accompagnement de start-ups [2] M€

Opérés
par FAM

Opérés par
d'autres
opérateurs

Sommaire

1. Investissements pour la structuration des filières

2. Investissements « amont »

2.1. Modalités de dépôt

2.2. Matériels éligibles

1. Investissements pour la structuration des filières

. Investissements pour la structuration des filières

I - Objectif = identifier et soutenir :

1. des projets structurants ou innovants (y compris les projets pilotes), pour accompagner des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une ou plusieurs filières, avec pour objectif de générer de la valeur, aussi bien pour l'amont que pour l'aval.

→ 1 appel à projets

2. Des investissements aval.

II - Critères d'éligibilité :

Volet structuration de filière :

1. au moins deux partenaires indépendants
2. différents maillons d'une (ou plusieurs) filière agricole et agroalimentaire
3. [au moins une entreprise]
4. budget d'au moins 100.000 euros (50 000 Outre-mer)
5. durée comprise entre 6 et [24-36] mois

Volet Investissements aval :

Investissements répondant à un objectif de logistique post récolte et de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine

2. Investissements « amont »

Investissements en agroéquipements des exploitations agricoles

Objectif :

- Accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale

Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles

- Contrôle de double financement

Enveloppe : [20-22 M€]

Aides selon régimes d'aides d'état existants

Taux d'aide : 30%

Bonification JA : 10%

Taux spécifique DOM

Plancher de dépenses : [2 000 €]

Plafond : [40 000 €]

2.1. Modalités de dépôt

Dépôt dématérialisé

- Téléprocédure dédiée pour ce dispositif
- Dépôt au fil de l'eau à partir de janvier 2021
- Une seule demande, avec plusieurs matériels possibles sur la demande
- Liste déroulante des équipements éligibles
- Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (12 mois pour réaliser achat), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée

2.2. Matériels éligibles

Investissements en agroéquipements des exploitations agricoles

- matériel de récolte spécifique (luzerne) : barre de coupe, faucheuse conditionneuse, faneuse, andaineur
- trieur (pois, féverole, lupin, colza, etc)
- toaster mobile (soja, pois, féverole, lupin)
- matériel de trituration (colza, tournesol, soja) : presse
- matériel de séchage des fourrages à la ferme (luzerne) : séchoir en grange, séchoir mobile
- matériel de stockage : cellules adaptées à l'allotement, boudins

- Propositions à adresser au plus tard le 30 octobre 2020 à :

contributionamontproteines@franceagrimer.fr